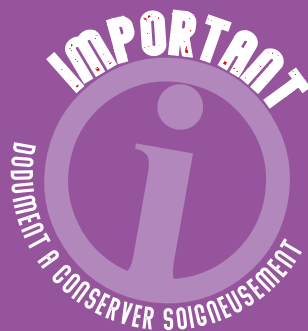




Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)



.....

LES RISQUES MAJEURS A REDESSAN

.....

INFORMATIONS
ET REFLEXES



Madame, Monsieur,

Dans un souci permanent de sécurité des personnes, la commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous trouverez donc, dans ce livret, d'une part les informations sur les risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés à Redessan, et d'autre part, les comportements à adopter dans de telles situations.

Gardez précieusement ce fascicule qui pourra vous être utile en cas d'événement grave.

Bien cordialement,
Votre Maire

Fabienne Richard-Trinquier

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : « *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

Qu'est ce qu'un risque ?



Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

- À partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.
- Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

→ Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ? (PCS)

L'objectif du PCS est de s'organiser pour « être prêt » : se préparer, se former et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

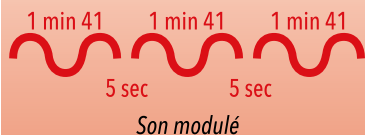
→ Les moyens d'alerte

- **Le Tocsin** : la cloche de l'église émet un son caractéristique.
- **La Radio** : écouter France Bleu Gard Lozère en FM sur 90.2
- **La Police municipale**: elle sillonne les rues en voiture pour signaler le ou les danger(s) au moyen d'un mégaphone.
- **Facebook** : Redessan l'Officielle
- **Flash Info** : en cas d'évènement grave, un *Flash Info* spécial sera envoyé par mail.
- **Site internet** : un message signalant l'évènement grave sera mis sur le menu déroulant en première page du site : www.redessan.fr
- **Panneau lumineux** : idem sur le panneau lumineux installé sur le mur de la mairie côté Salle des fêtes.

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?



Signal national d'alerte



Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec

La commune a mis en place un Tocsin à l'église. Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Afin que vous puissiez la reconnaître, nous la déclencherons tous les 1^{ers} mercredis du mois à midi.

→ Le début de l'alerte

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri : l'alerte sera donnée par le tocsin. Il s'agit d'un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte. A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

→ La fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : émission d'un son continu de 30 secondes.

→ Le « pack » sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillière ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, bottes en caoutchouc, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



RISQUE INONDATION

3 zones de Redessan situées à l'ouest, au nord-ouest et au nord-est de la commune sont concernées par l'inondation par ruissellement du **Buffalon** et du **Vistre**.

→ Les mesures de prévention

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

→ Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24 h/24 sur le site : <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie). Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



Ce que vous devez faire en cas d'inondation

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

→ LES BONS REFLEXES INONDATION



- Fermez les portes, *sauf cas particulier (cruve torrentielle)*



- Coupez l'électricité et le gaz



- Montez dans les étages



- Ecoutez la radio (à piles)



- En cas de crue brutale, ne pas aller chercher ses enfants à l'école



- Libérer les lignes téléphoniques



- Ne prenez pas la voiture

→ APRÈS L'INONDATION

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation ;
- Aérez, désinfectez et, dans la mesure du possible, chauffez votre habitation ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à **un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.** Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Redessan :

La commune est traversée par deux routes départementales importantes : **la RD 999** et la **RD 3**, et la ligne de fret (voie ferrée) sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses. De même, une canalisation de gaz traverse le village. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

➔ PENDANT L'ACCIDENT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable) ;
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ;
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

➔ QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au TMD



S'éloigner de la zone d'accident

Appeler les secours 18

Rester confinés

Ne pas s'exposer aux produits chimiques



RISQUE TEMPETE - VENTS VIOLENTS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



➔ Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Pas de vigilance particulière.

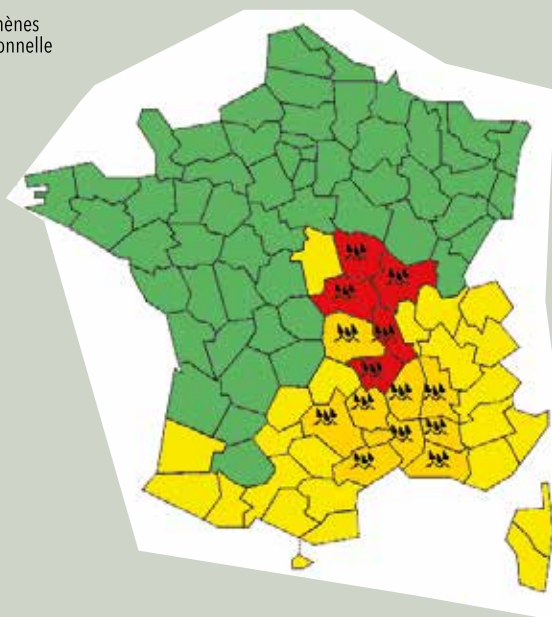
 Vent violent

 Pluie-inondation

 Orage

 Neige-verglas

 Canicule



Ce que vous devez faire en cas de tempête

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

➔ PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits.
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

➔ APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

➔ QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques en cas de tempête et de vent violent



Ranger ou fixer les objets sensibles au vent

Ne pas s'approcher des arbres

Ne pas s'approcher des lignes à terre



RISQUE FROID EXTREME

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

TRAVAUX COORDONÉS © Alexis / C. Marschall - Normandie 2010 - Réf. M0024001/0111



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations:

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



MINISTRE CHARGÉ DE LA SANTÉ



RISQUE MONOXYDE DE CARBONE

MONOXYDE DE CARBONE

**Première cause de mortalité
par gaz toxique en France**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié [chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles].
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- du centre anti-poison : 04 91 75 25 25.
- d'un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...).
- de l'Agence Régionale de Santé : 0800 301 301
- de la mairie : 04 66 20 22 08 ou 06 32 84 30 87.

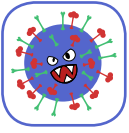


En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
évacuez les locaux au plus vite et appelez le **112** (n° d'urgence européen),
le **18** (Sapeurs Pompiers) ou le **15** (Samu).

Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis
d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.





RISQUES SANITAIRES

EXEMPLE : LA PANDEMIE GRIPPALE

Une pandémie grippale est définie comme **une forte augmentation** des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

➔ Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :

GRIPPE : POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE TRANSMISSION

- LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE
- UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER, PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**
- SI VOUS AVEZ DES SIGNES DE GRIPPE, (FIÈVRE, TOUX, COURBATURES, FATIGUE...), CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**

POUR TOUTE INFORMATION : www.pandemie-grippale.gouv.fr - 8825 302 302 (à l'exception de la page 104)
Droits d'accueil et de soins en langue des signes en France : www.patients-sourds.sante.gouv.fr

➔ ÉCOUTEZ LA RADIO : France Bleu Gard Lozère 90.2 FM



RISQUE SANITAIRE CANICULE

Le mot « canicule » désigne un **épisode de températures élevées**, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

→ Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc.) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc.)

→ Les mesures de prévention :

Les personnes seules et fragiles peuvent se faire inscrire en mairie pour être contactées en cas de canicule ou autre évènement climatique extrême.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>

**CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS REFLEXES**

- MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER**
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU**
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR**
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES**
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE**
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL**
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES**

**EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15**

@MinSanté

Ministère de la Santé et des Solidarités



RISQUE ATTENTAT

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



LA CELLULE DE CRISE EN 3 POINTS

1 – Le citoyen, acteur de la sécurité civile

La Cellule de crise est **un outil de mobilisation civique**, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au **soutien et à l'assistance** des populations en cas de crise.



2 - La solidarité en situation de crise

La Cellule de crise a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les missions et les limites d'intervention de la Cellule ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le maire.

Avant : prévention

- Sensibilisation et information de la population sur les risques
- Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques

Pendant : missions opérationnelles

- Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE)
- Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles, des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
- Surveillance de digues ou de massifs forestiers
- Mise en place du poste de commandement communal

Après : assistance et accompagnement

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution des dons au profit des sinistrés



3 - La solidarité organisée

Autorité

La Cellule de crise est placée **sous l'autorité du maire** au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal. Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la Cellule de crise hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule de crise est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan.





LES NUMEROS UTILES

- **MAIRIE DE REDESSAN** : 04 66 20 22 08 (aux horaires d'ouverture)
- **ÉLU D'ASTREINTE** : 06 32 84 30 87
- **POLICE MUNICIPALE** : 06 75 47 29 49
- **PRÉFECTURE DU GARD, NÎMES** : 04 66 36 40 40
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 66 62 63 61
- **ERDF DÉPANNAGE** : 04 66 26 30 30
- **GRDF DÉPANNAGE** : 0 800 473 333
- **INFO ROUTE GARD** : 0 810 811 855
- **MÉTÉO FRANCE** : 0 890 711 415

Pour plus d'informations,

vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://gard.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://developpement-durable.gouv/-Sites-Portail-Risques>





LES NUMEROS UTILES

LES NUMEROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMEROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction ou réclamer
l'intervention immédiate de la police

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour solliciter l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitalité, ainsi que pour être redirigé vers un
organisateur de performance de santé

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes sourde ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS